PROCES VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2025 de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Convocation du 06 juin 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents à la réunion	09

L'an deux mil vingt-cinq et le onze juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GERARD Sophie, ALBERT Laurent, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, TACHET Frédéric, LAGARDE Jean-Louis

Absents Excusés : MICHARD Jocelyne (donne pouvoir à MATIAS Stéphane)
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à RONDELET Rémy)
GOUTAUDIER Lydie (donne pouvoir à TIMONER Céline)

Absents non excusés : BEN SOULA Ciham
GARCIA Aurélien

Secrétaire de séance : TIMONER Céline

****

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

2 - Délibération pour approuver le montant annuel maximum pour la distribution de colis alimentaires par le Comité d'Entraide du Roannais

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des colis alimentaires sont distribués aux familles de la commune en situation de précarité par l'Epicerie Sociale du Comité d'Entraide du Roannais.

Elle donne lecture d'un courrier du 26 mars 2025 émanant du C.E.R, par lequel il est fait état de 4 colis d'une valeur de 30 euros chacun distribué à 1 famille de la commune au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'un versement de 120 € doit être effectué au profit du Comité d'Entraide du Roannais au titre de l'année 2024, correspondant à la distribution de 4 colis à 30 euros chacun;

- qu'un montant annuel maximum de 300 € peut être attribué au Comité d'Entraide du Roannais, correspondant au financement de 10 colis à 30 euros, à partir de cette année.

3 – Délibération pour approuver le montant de la participation accordée à l'ADMR pour l'année 2025

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande d'aide financière faite par l'ADMR le 01.04.2025.

Cette association intervient sur la commune depuis de nombreuses années pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées. Elle organise également des après-midis de convivialité et de

partage, ce qui permet aux bénéficiaires de se retrouver et de garder un lien social, d'autant que le Club Age d'Or de Saint Léger n'existe plus.

Monsieur Matias demande quelle somme était versée à l'ADMR les années précédentes. Madame le Maire indique que l'ADMR n'a jamais reçu d'aide financière de la commune. Aujourd'hui, 11 familles font appel à l'ADMR, qui organise des activités par l'intermédiaire de bénévoles (après-midi de convivialité avec transport de personnes).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide d'accorder une aide financière de 110 euros, pour l'année 2025.

4 – Délibération pour approuver les tarifs de garderie pour la rentrée 2025

Madame le Maire laisse la parole à Madame Gérard, qui rappelle à l'assemblée les horaires de la garderie, à savoir :

- Matin de 07 h 15 à 08 h 20
- Midi de 11 h 45 à 12 h 15
- Soir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 20.

Madame Gérard propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de garderie pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les tarifs de garderie 2025-2026 comme ci-après :

- 1.00 € pour une garderie par jour et par enfant
- 1.50 € pour 2 garderies par jour et par enfant.
- gratuit pour la garderie de midi (11 h 45 à 12 h 15).

5 - Délibération pour approuver les tarifs de cantine pour la rentrée 2025

Madame le Maire laisse la parole à Madame Gérard, qui informe l'assemblée que le prestataire a été reçu pour la fourniture des repas pour l'année à venir.

Après avoir présenté ce point, Madame Gérard propose de fixer les tarifs comme ci-après :

- Le prix de vente des repas est proposé à 4.60 € pour les familles de Saint Léger et à 5.60 € pour les familles extérieures à la commune.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription tardive sur le portail parents, le prix de vente des repas est proposé à 5.00 € pour les familles de la commune et à 6.00 € pour les familles extérieures. Madame le Maire rappelle que les inscriptions peuvent se faire jusqu'à minuit la veille du repas, ce qui laisse le temps aux familles de modifier leur demande. Mais qu'il est recommandé d'anticiper le plus possible pour pouvoir intervenir en cas de problème d'inscription.
- Le prix de vente des repas pour les adultes est proposé à 4.60 €, sans pénalité pour inscription tardive.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette délibération à l'unanimité.

6 - Délibération pour approuver la signature et les tarifs de de la mise à disposition des équipements sportifs à l'association SL ARCT Football pour la saison 2025-2026

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association SL ARCT Football pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2025-2026.

Elle rappelle que le tarif avait été abaissé à 300 € pour la dernière saison, car le terrain d'honneur n'était pas

éclairé le vendredi. Compte tenu de l'occupation réelle des équipements, il avait été prévu de porter le montant de la mise à disposition à 440 € pour la saison 2025-2026.

Monsieur Matias fait remarquer que ce qui coûte le plus cher à la commune, c'est l'éclairage du terrain.
Monsieur Albert propose, compte tenu de l'occupation des équipements, de remettre le tarif de mise à disposition à 600 € comme avant.
Madame le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal. La commission rencontrera prochainement l'association pour en discuter.

7 – Délibération pour approuver la signature et les tarifs de la mise à disposition des équipements sportifs à l'association l'ESSOR pour la saison 2025-2026

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association «L'Essor» pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2025–2026.

Elle propose à l'assemblée le principe de la gratuité de cette mise à disposition des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la gratuité d'utilisation des équipements municipaux pour l'association «L'ESSOR», selon les modalités détaillées dans la convention ;

- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention pour l'année 2025/2026.

8 – Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition des deux pièces situées au 140 Grande Rue au profit d'une hypnothérapeute

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont mises à disposition conjointement à une hypnothérapeute depuis 2016, et à une infirmière libérale depuis 2007.

Madame le Maire explique qu'il est très difficile de quantifier les dépenses énergétiques, puisque les compteurs sont communs avec la bibliothèque et que nous ne connaissons pas ses jours et heures de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde) le renouvellement de cette convention à partir du 1er octobre 2025, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 260 € (deux cent soixante euros).

Aucune charge ne sera demandée par la commune.
Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

9 – Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition de deux pièces situées au 140 Grande Rue au profit d'une infirmière libérale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage du 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Giron, dans le cadre de sa profession, à partir du 1er octobre 2025, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 € (cent euros).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

10 – Délibération pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à partir du 01.09.2025 à temps non complet

Madame Le Maire expose au Conseil qu'un agent communal peut prétendre à une évolution de carrière dans son cadre d'emploi et bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe pour 32 h 45 en raison d'une promotion interne d'un agent communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe pour 32 h 45 à compter du 01 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe sur la base d'une rémunération de 32 h 45 hebdomadaires,
- Demande à Madame le Maire la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à la date du 01/09/2025.

11 – Délibération pour approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42,
VU la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 03.07.2023
Il est préalablement exposé :
Les parties ont conclu une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local en date du 03.07.2023
Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier la convention comme suit :

Modification de l'article 5 « conditions financières »
A compter du 1er avril 2025, l'article 5 de la Convention est intégralement remplacé par ce qui suit:
La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d'élu au sein de la collectivité/établissement public, déterminé ci-dessous : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL - CONVENTION D'ADHESION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL – *AVENANT N°1* - 2/2

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;
Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Monsieur Albert demande si les élus ont déjà fait appel au référent déontologue. Madame Timoner répond par la négative et précise qu'ils ont été mis en place qu'en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

12 – <u>Délibération pour approuver le règlement du jardin du souvenir</u>

Madame le Maire rappelle que le projet du règlement du jardin du souvenir a été transmis aux conseillers pour qu'ils en prennent connaissance et qu'ils renvoient leurs éventuelles remarques.
Madame Goutaudier, absente aujourd'hui, propose d'apporter quelques modifications au projet de règlement.
Après en avoir pris connaissance, Madame le Maire propose de revoir le règlement et de voter cette délibération lors du Conseil Municipal de septembre.

13– <u>Questions diverses</u>

- <u>Fête de l'école</u> : Madame Gérard indique à l'assemblée que la fête de l'école aura lieu au groupe scolaire le vendredi 27 juin à partir de 17 h 30.

- <u>Visite de l'école</u> : Les jeunes élèves seront accueillis le vendredi 13 juin en fin de journée pour découvrir les locaux scolaires. A la rentrée, 77 élèves sont inscrits, en nombre égal à l'année écoulée.

- <u>Centre de Loisirs</u> : Madame Timoner indique le Centre de Loisirs occupera l'école à partir du mois de juillet.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 13.